



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Service technique de l'aviation civile

Département Sécurité / Equipements

Division Equipements

CERTIFICAT DE CONFORMITE de matériel de balisage aéronautique

Certificat STAC n° 2012A003

Délivré à :

Date : 04/01/2012

OBSTA
2 rue Troyon
92441 SEVRES CEDEX

Matériel :

Marque ou constructeur	Désignation	Matériel	Couleur	Caractéristiques
OBSTA	OBSTAFLASH	hors-sol	rouge	tubes Xénon alimentation 24 VDC ou 230 VAC

Le matériel décrit ci-dessus est conforme aux spécifications pour un feu d'obstacle MI type B.

Ce certificat a une validité de cinq ans, il expire donc au 03/01/2017.

Le Chef de la Division Équipement

Myriam CHEZE

Références :

STAC : Feux de balisage d'obstacles – Spécifications techniques, PRO/STAC/SE/VIS/6003, V3 du 13/07/2011

OACI Annexe 14 volume 1, 5^{ème} édition

Courriers constructeurs : réf : AG/OB886/10. Doc technique 13820 (24VDC) août 2011

Tests STAC :

Rapport : RESAN/STAC/SE/OBSTA/12-5003 du 03/01/2012

Mesures : 322, 323, 324, 3254, 326, 327, 238, 329PP, 334, 335, 336PC

Toute modification optique, électrique ou mécanique doit être communiquée au STAC pour solliciter une extension du présent certificat.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

BP 53735, 9 avenue du docteur Maurice Grynfolgel
31037 Toulouse Cedex
Tél : 01 49 56 83 00 – Fax: 01 49 56 83 02
www.stac.aviation-civile.gouv.fr



STAC